Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 09 février 2022

A une séance ordinaire du 07 février 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

048-02.2022 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-282 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLES ET DES TERRAINS DE VOLLEYBALL

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 par Monsieur le Conseiller Karl Frappier;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-282 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

2.1	*Année :*	L'année de calendrier.
2.2	*Terrain de balles :*	Immeuble sis sur la rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.
2.3	Terrains de volleyball :	Immeuble sis sur la rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.
2.4	*Ligue :*	Association d'hommes et de femmes qui utilisent le terrain de balles et/ou les terrains de volleyball pour des activités de loisirs, laquelle ligue est reconnue par la municipalité.

94, Principale
Saint-François-Xavier-de-Brompton
(Québec) J0B 2V0
Tél.: (819) 845-3954
Télécopieur: (819) 845-7711
Courriel: info@sfxb.qc.ca

ARTICLE 3
Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-282 décrétant les tarifs de location du terrain de balles et des terrains de volleyball.

ARTICLE 4
Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la municipalité pour les services de location du terrain de balles et de terrains de volleyball.

ARTICLE 5
Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du terrain de balles et/ou des terrains de volleyball, auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité.

Terrain de balles :
- Par location d'une journée pour les autres activités que ligues de balles: 150,00$
- Par location d'une saison par soir d'activités par ligue: 450,00$

Terrains de volleyball :
- Par location d'une journée: 75,00$
- Par location d'une saison par soir d'activités par ligue: 300,00$

Si une réservation est acceptée dans un délai inférieur à 14 jours avant la tenue de l'activité, des frais supplémentaires correspondant au déplacement d'un employé doivent être payés par le locataire.

ARTICLE 6
Le tarif de location du terrain de balles et/ou des terrains de volleyball exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité.

ARTICLE 7
La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de 48 heures, d'annuler une date réservée.

ARTICLE 8
Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la règlementation applicable.

ARTICLE 9
Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10
Est abrogée à toutes fins que de droits, toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement, dont le règlement 2016-199.

ARTICLE 11
À compter du 1er janvier 2023, les tarifs spécifiés au présent règlement sont augmentés annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00$.

ARTICLE 12
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi à compter de la saison 2022.

ADOPTION : 6 POUR

Adam Rousseau Maire	Sylvie Champagne Directrice générale greffière-trésorière

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière